



PROCES-VERBAL n°2020/03

SEANCE 30 JUIN 2020 A 18 H 00, SALLE ESPALUNGUE A ARUDY

Convocation du 23 juin 2020

ORDRE DU JOUR

1/ INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE

2/ APPROBATION du PV n°2 du 3 mars 2020

3/ FINANCES :

a) ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA REGIE D'ARTOUTE

b) TAUX D'IMPOSITION 2020

c) TEOM 2020 – TAUX PAR ZONE

4/ COVID 19 : RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, GANTCH, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PAROIX, MARTIN, VISSE, CARRERE, CARREY, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, GARROCQ.

Présents suppléants : M. MONTOULIEU, BRAUD.

Absents ou excusés : Mmes LAHOURATATE, CASSOU, BARRAQUE, TOULOU, et M. ESQUER, MASONNAVE, SANZ, CASADEBAIG

Pouvoirs : Mme LAHOURATATE à Mme MOURTEROT, M. CASADEBAIG à M. MONGAUGE, Mme CASSOU à Mme BLANCHET, Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE.

Secrétaire de séance : M. AUSSANT

Introduction :

Le Président rappelle que ce conseil est exceptionnel de par sa composition et surtout par l'ordre du jour, à savoir l'examen d'une demande subvention exceptionnelle proposée pour la régie d'Artouste et les taux d'imposition devant légalement être votés avant le 3 juillet 2020.

1/ INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE

Délibération n°2020-46

OBJET : INSTALLATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE MIXTE

RAPPORTEUR : CASAUBON JEAN-PAUL, Président

La convocation qui a été adressée conformément aux dispositions de

- la loi d'Urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 du 23 mars 2020,
- l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

pour la réunion de ce jour a d'abord pour objet de rappeler la composition du Conseil Communautaire Mixte suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur le Président, après l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, rappelle que les conseillers communautaires suivants sont installés dans leurs fonctions :

Communes	Titulaires	Suppléants	Membres du bureau
ARUDY	M. AUSSANT Claude		
	Mme MOURTEROT Josiane		
	M. CASAUBON Jean-Paul		M. CASAUBON Jean-Paul, Président
	Mme BERGES Isabelle		Mme BERGES Isabelle, Vice-Présidente
	M. BEROT-LARTIGUE Michel		
	Mme CANDAU Valérie		
	M. ESQUER Philippe		
	Mme LAHOURETATE Nicole		

ASTE-BEON	M. DESSEIN Michaël	Mme LOUSTAU Agnès	
BEOST	M. REGNIER Jean-François	Mme CASABONNE-ANGLA Valérie	
BESCAT	M. BARBAN Jean-Louis	M. CAILLEAUX Francis	
BIELLE	M. GOMEZ Claude	M. MONTOULIEU Jean	
BILHERES	M. PAROIX Joseph	Mme HOLSTEIN Marie-Thérèse	
BUZY	M. MARTIN Fernand		M. MARTIN Fernand, Vice-Président
	M. VISSE Bernard		
	M. CARRERE Jean-Bernard		
CASTET	Mme GANTCH Cathy	M. TEXIER Michel	M. DOUX Francis, Vice-Président
EAUX-BONNES	M. COURTIE Stéphane	M. BRAUD Jean-Luc	
GERE-BELESTEN	M. MASONNAVE Michel	Mme CASENAVE Madeleine	
ISESTE	M. CARREY Daniel	M. CASAU Henri	
LARUNS	M. CASADEBAIG Robert		
	Mme CASSOU Sylvie		
	M. MONGAUGE Jean-Luc		
	Mme BLANCHET Anne		
LOUVIE-JUZON	M. LABERNADIE Patrick		M. LABERNADIE Patrick, Vice-Président
	Mme BARRAQUE Anne-Marie		
	M. GABASTON Jean-Pierre		
LOUVIE-SOUBIRON	M. LEGLISE Vincent	M. LASSEBIE Roger	
LYS	Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège	M. ESTURONNE Yves	
REBENACQ	M. SANZ Alain		
	Mme TOULOU Delphine		
SAINTE-COLOME	M. GARROCQ Jean-Pierre	M. VUILLET Pascal	
SEVIGNACQ-MEYRACQ	Mme MOULAT Monique	Mme PAQUOT Christine	Mme MOULAT Monique, Vice-Présidente

2/ APPROBATION du PV n°2 du 3 mars 2020

Le Président informe que les prochains compte-rendus seront condensés et que les enregistrements audios seront mis à disposition à la demande.

Délibération n°2020-47

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2020/02 de la séance du 3 mars 2020

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 3 mars 2020. Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2020, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2020/02 du 3 mars 2020.

3/ FINANCES :

a) **ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA REGIE D'ARTOUTE**

M. Lalanne, directeur de la Régie d'Artouste fait une présentation sur la situation financière de la Régie et les conséquences générées par la fermeture administrative à cause du COVID 19. Pour l'année 2020, le déficit prévisionnel a été évalué à 600 000 €.

Mme Moulat, demande que l'aide soit versée que si la Régie en a réellement besoin. Cette crise impacte l'ensemble des acteurs économiques de la vallée. Il n'est pas normal de lever l'impôt pour aider une commune qui a repris seule en régie une telle entreprise.

M. Labernadie rappelle le courrier de la commune de Laruns, et se réjouit des propos tenus. Il faudra que toutes les communes travaillent systématiquement ensemble à l'avenir sur ces projets.

Le Président : c'est une subvention exceptionnelle, les enjeux sont considérables pour l'économie touristique de la Vallée.

M. Mongaugé précise que la commune a repris en régie dans l'urgence suite à la défaillance d'Altiservice. La vision communautaire est à construire ensemble dans la confiance. Le petit train d'Artouste est un outil utile à l'intérêt communautaire. Ce fonds d'aide qui devrait être mis en place à l'avenir, pour parer à de nouvelles catastrophes, est une bonne solution.

Délibération n°2020-48

OBJET : FINANCES - REGIE D'ARTOUSTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

Par courrier en date du 5 juin 2020, la Régie d'Artouste a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau pour une subvention exceptionnelle, afin de contribuer à l'ouverture du site d'Artouste, fortement impacté par la crise COVID-19, estimant 59 379 passages au petit train, en lieu et place des 105 000 initialement prévus en 2020.

Dans ce contexte, et après examen de l'ensemble des documents, notamment financiers, transmis par la Régie depuis cette date, la CC Vallée d'Ossau a décidé de contribuer au financement de ce site touristique, dans le cadre d'une approche croisée associant notamment l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques, ayant chacun pris des engagements à leur niveau, que ce soit en matière de prêt, de soutien à l'investissement ou de prise en charge d'une partie du déficit d'exploitation prévisionnel de la Régie lié à la crise sanitaire.

Ainsi, le régime d'aide cadre temporaire SA 56985 « soutien aux entreprises afin de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier de répondre aux besoins de financement des entreprises dont l'activité subit un choc brutal à la suite des mesures d'urgence sanitaires par les autorités françaises » adopté par la Commission Européenne en avril permet à la Communauté de Communes de soutenir la Régie d'Artouste, par ailleurs inéligible à la majeure partie des dispositifs de soutien proposés par différents acteurs pour accompagner cette crise. Il est précisé à cet effet que ce soutien est exceptionnel, temporaire et dérogatoire au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pour permettre un soutien à l'une des attractions commerciales majeures de la Vallée d'Ossau et des Pyrénées-Atlantiques.

Il est donc proposé d'allouer à la Régie d'Artouste, une subvention exceptionnelle d'un montant total de 100 000 € pour l'exercice 2020.

Un projet de convention d'objectifs, annexé à la présente, a été établi.

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, (1 ABSTENTION : Mme MOULAT)

ADOpte le présent rapport,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la Régie d'Artouste,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à passer avec la Régie d'Artouste,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2020.

b) TAUX D'IMPOSITION 2020

M. Montoulieu trouve gênant que seuls les propriétaires soient sollicités. Si un fonds de soutien est constitué, il faudra le mettre de côté et ne l'utiliser que pour les catastrophes.

Mme Mourtirot est du même avis. Ne serait-il pas possible plutôt de baisser les dépenses ?

M. Martin rappelle que le budget a été construit autour des projets engagés et rappelle la constitution du budget de fonctionnement de la CC Vallée d'Ossau. L'impôt est la seule ressource dont dispose la CCVO, elle n'a pas de loyers, pas d'autre marge de manœuvre.

Délibération n°2020-49

OBJET : FINANCE – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2020, a été communiqué par les services fiscaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les taux d'imposition votés en 2019 :

- Taxe d'Habitation (TH) :	4,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui prévoit le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019,

- Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 et les ordonnances n° 2020 –330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020,

- Considérant que le projet de budget primitif 2020 présente un produit prévisionnel des taxes foncières directes de 681 588 €,

- Considérant que ce produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2020 et au versement d'une aide exceptionnelle de 100 000 € à la Régie d'Artouste,
il est proposé à l'assemblée d'augmenter le taux d'imposition TF comme suite : 3,90 %

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) : 3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) : 7,33 %

- **RAPPELLE** que le taux de la taxe d'habitation est gelé à 4,29 % pour 2020,

- **RAPPELLE** que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans et le taux de CFE unique s'élève à :

. Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais : 36,83 %.

c) TEOM 2020 – TAUX PAR ZONE

M. Martin rappelle que les taux TEOM n'ont pas augmenté depuis 10 ans.

Délibération n°2020-50

OBJET : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - TEOM 2020 - VOTE DES TAUX PAR ZONE

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Considérant les prévisions budgétaires 2020 pour le service Ordures Ménagères,

Le produit attendu de la TEOM 2020 doit s'élever à **1 588 043 €**.

Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 et les ordonnances n° 2020 –330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020,

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** que le montant attendu de la TEOM 2020 doit s'élever à **1 588 043 €**,

- **DECIDE** que les taux TEOM 2020 restent inchangés et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	14,20 %
Zone 02 (Laruns)	13,25 %
Zone 10 (Arudy)	12,36 %
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	12,09 %
Zone 20 (Les Etchartes)	10,57 %

4/ COVID 19 : RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Délibération n°2020-51

OBJET : AFFAIRES GENERALES – COVID 19 – RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

- Considérant la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19,

- Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

- Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Il est donné lecture de la liste des décisions prises en application de la délégation accordée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 (l'ensemble des décisions a été envoyé à tous les conseillers communautaires par mail) :

ARRETE N°2020-217 en date du 11 mai 2020	Convention de groupement d'achats mutualisés de masques chirurgicaux, de masques FFP2 et de masques en tissu avec le Département 64 et l'ensemble des intercommunalités du département
ARRETE n°2020-234 en date du 18 mai 2020	Participation à hauteur de 19 486 €, soit 2€ par habitant, au « Fonds de prêt de solidarité et de proximité » mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine pour soutenir la trésorerie des commerces, artisans et services de proximité impactés par la crise économique liée au COVID-19

ARRETE n°2020-253 en date du 11 juin 2020	Contrat de partenariat avec la SHEMA en vue de procéder à un achat de visières de protection pour le tissu économique local
ARRETE n°2020-254 en date du 17 juin 2020	Versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence
ARRETE n°2020-255 en date du 18 juin 2020	Convention d'utilisation des locaux scolaires du collège Les Cinq Monts pour l'organisation de l'accueil de loisirs extrascolaire de Laruns du 6 juillet au 14 août 2020, moyennant une charge locative de 1 100 € avec le Département 64
ARRETE n°2020-290 en date du 25 juin 2020	Attribution d'une subvention de 180 000 € à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau
ARRETE n°2020-291 en date du 25 juin 2020	Création d'un nouveau forfait d'indemnité journalière pour les animateurs référents

Le rapport entendu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport des décisions prises sur le fondement de l'ordonnance n°2020-391 du

1^{er} avril 2020.

Séance levée à 19 h 11

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le



ID : 064-246400337-20200716-D2020_58-DE